

POLITIQUE DE CLOCHER

Nous avons précédemment dit un mot au sujet d'une loi relative aux Compagnies, qui est entrée en vigueur le 1er juillet dans la Colombie Anglaise; mais, les dépêches premières ne nous avaient pas fait connaître toute la portée de la loi, aussi croyons-nous bon d'y revenir.

Cette loi touche toutes les compagnies autres que celles qui ont obtenu leur charte originale dans la Colombie Anglaise. Toutes ces compagnies sont désormais tenues de se faire enregistrer ou d'obtenir une licence du Gouvernement Provincial de la Colombie Anglaise. Le droit d'enregistrement varie, suivant le capital, de \$50 à \$250. Les agents ou représentants de commerce sont tenus également d'avoir une licence et il n'est pas permis légalement de remplir au dehors les ordres par correspondance. Toute contravention à la dite loi peut être punie d'une amende de \$50 par jour pour les compagnies ayant leur siège en dehors de la province et de \$20 par jour pour un agent.

Ces clauses draconiennes paraissent encore raisonnables comparées à celle qui interdit à une Compagnie ou Corporation non licenciée dans la province d'intenter une action, une poursuite, ou un procès quelconque en raison d'un contrat qui aurait été fait dans la province.

Il nous semble que la Législature de la Colombie Anglaise a dépassé les limites et qu'elle a empiété sur les prérogatives du Parlement Fédéral en matière de législation commerciale. De plus, la loi de la Colombie Anglaise est un obstacle au commerce intérieur; elle favorise le commerce de la province au détriment du commerce du pays en général et les autres provinces ne manqueront sûrement pas de faire à Ottawa les représentations nécessaires contre cette politique de clocher.

Le principe de traiter les compagnies incorporées différemment de celles qui ne le sont pas pour leur imposer des charges plus lourdes est un principe mauvais.

D'autre part, quand une compagnie a obtenu une charte lui donnant les pouvoirs de faire affaires dans toute l'étendue du Canada, il n'est pas loisible à la Colombie Anglaise d'interdire à cette compagnie d'y traiter des affaires, si elle ne demande pas une nouvelle incorporation ou une licence. Sous ce rapport encore la loi est abusive.

En voulant trop protéger les compagnies purement locales, les législateurs de la province de la Colombie Anglaise risquent fort de retarder, le développement commercial et industriel de leur province. Elle n'est pas encore assez avancée dans le commerce et dans l'industrie et n'a pas au point de vue financier plus d'institutions locales qu'il n'est nécessaire pour pouvoir se passer du concours des fortes compagnies incorporées qui ont leur siège social au Canada, mais en dehors de la

Colombie Anglaise. En matière d'affaires comme en toutes choses, une politique large vaut mieux qu'une politique étroite.

LA RECOLTE DES PRUNES

Les nouvelles que nous recevons encore de divers côtés, dit "l'Épicer", de Paris, confirment pleinement celles que nous avons données précédemment sur la récolte des prunes en France; à peu près partout on signale une récolte mauvaise et par exception, dans les endroits privilégiés, une demi-récolte.

Voici les derniers renseignements qui nous parviennent:

Prunes d'Ente.—En Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne, dans le premier département surtout, récolte mauvaise, en forte diminution sur celle de l'année dernière, déjà médiocre. La demi-récolte, qui a résisté à la température, constamment défavorable jusqu'à ces derniers jours, paraît maintenant assurée, le temps étant assez beau et la crainte des chenilles ayant à peu près disparu.

Reine-Claude.—Dans le Bordelais, récolte médiocre, par suite du temps désastreux qui a sévi au moment de la floraison.

En Seine-et-Oise, on compte seulement sur une demi-récolte.

Dans la Marne, peu de fruits, petit grappillage, récolte nulle sur les hauteurs.

En Corrèze, les derniers orages ont jeté bas quantité d'arbres et fait tomber beaucoup de fruits de ceux qui ont résisté.

Dans l'Yonne, récolte considérée comme nulle.

Dans l'Hérault et dans l'Aude, notamment dans les régions de Béziers et de Carcassonne, la récolte est considérée comme assez satisfaisante.

Dans les environs de Paris, la récolte est à peu près nulle dans certaines régions, très peu meilleure dans d'autres, mauvaise dans son ensemble.

Par contre, les nouvelles d'Italie et d'Espagne nous signalent une bonne récolte.

RECENSEMENT DES PRODUITS FORESTIERS

Le recensement des produits forestiers du Canada, qui sera fait le 1^{er} juin 1911, comprendra le bois équarri, flacheux ou méplat, les billots (bois en grume) pour bois de service et autres produits divers.

Dans la première catégorie sont compris le frêne, le bouleau, l'orme, l'érable, le chêne, le pin et tous les autres bois équarris, flacheux ou méplats, et l'énumération de ces bois se fera par pieds cubes et par valeur.

Les billots pour bois de service, qui sont compris dans la deuxième catégorie, sont les bois d'orme, de noyer dur, de pruche, de chêne, de pin, et d'épinette blanche. Ils seront énumérés dans le recen-

sement par quantités de 1000 pieds, mesure de planche, avec la valeur basée sur la même unité.

Les produits divers de la forêt comprennent l'écorce pour les tanneurs, les pieux de clôtures, le bois de chauffage, les échelas à houblon et feuillards, les mâts et espars, les pilotis, la potasse et la perlasse, les traverses de chemin de fer, les douves, les billes à douves et les fonds, les poteaux de télégraphe (y compris les poteaux de téléphone et autres poteaux pour fils électriques), le bois à pulpe, et les fourrures et les peaux brutes des animaux de la forêt. Ces produits énumérés par nombre ou quantité et par valeur.

Le recensement des produits forestiers se fera principalement parmi les cultivateurs et les locataires d'exploitations forestières.

LES FERMIERS ET LE COMMERCE

La population rurale forme soixante-dix pour cent de la population totale du pays. Ne s'en suit-il pas que cette portion de la société domine partout. Elle a forcément de l'importance et de la puissance dans le commerce. Les fermiers sont les gens les plus indépendants au monde. Ce sont des producteurs. Dans les grandes villes on pourrait se passer de briques et de mortier, mais on ne pourra jamais se passer de cultivateurs. Un poète, David Farum a écrit une jolie petite poésie, qui peut se résumer ainsi: "Avant que nous puissions être débarrassés des faillites et des alarmes financières, les garçons devront abandonner les places de commis et revenir à la ferme." Cela ressemble à un principe de philosophie.

Aujourd'hui le fermier est instruit. Mieux il cultive sa terre, plus il en retire et plus aussi les marchands de la campagne en profitent. C'est une chaîne sans fin. Le fermier idéal produit le marchand de campagne idéal. Les intérêts commerciaux locaux dépendent tellement de ceux du fermier qu'ils doivent marcher de pair. En conséquence, les plans ayant pour but d'augmenter la productivité du sol, de donner du confort et de l'attrait à la vie des champs, devraient avoir la sympathie des hommes d'affaires de la communauté.

On peut faire beaucoup en prenant les moyens convenables, mais il faut agir avec prudence. Par les associations d'hommes d'affaires, les Instituts de Fermiers, les bureaux d'écoles, la presse locale, et autres moyens, on peut accomplir beaucoup de choses. Dans les endroits où rien n'est encore fait, les hommes d'affaires auront avantage à s'entendre et à faire de l'agitation autour de la question.

L'instruction est à la base de tout développement, instruction qui attirera l'attention des enfants des écoles rurales sur la beauté de la vie des champs, son caractère élevé et, par-dessus tout, l'honneur